

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 23 SEPTEMBRE, à 16 h 10, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 44).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME (arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001), Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée avant examen des rapports à 16 h 17), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé avant examen des rapports à 16 h 22), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée avant examen des rapports à 16 h 18), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	jusqu'à son arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001	par Gérard FRANÇOISE
Marylise ISIDORE	à compter de son départ à 17 h 35 au rapport n° 22/5-017	par Fernande ANILHA
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Ibrahim DINDAR
Guillaume KICHENAMA		par Marie-Anick ANDAMAYE
Arnaud HUGUET	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 38 au rapport n° 61	par Jacques LOWINSKY
Benjamin THOMAS		par Christelle HASSEN
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	pour toute la durée de la séance	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE		par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (38 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de (la/ du/ l')	rapport n° (thématique)
- Brigitte ADAME	présidente	MDEN de la Réunion	22/5-017
- Jean-Max BOYER	employé		
(*) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP Prévention PÉI	22/5-030 (prévention)
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	(sports)
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	(sports)
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
- David BELDA	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/5-034
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/5-035
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
(*) <i>Benjamin THOMAS</i> (mandataire : Christelle HASSEN)			
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	22/5-061
- Jacques LOWINSKY	adjoint règlementaire	protection fonctionnelle	22/5-066
MDEN de la Réunion	Maison de l'emploi du Nord de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	ASD	Archers de Saint-Denis
OMS de Saint-Denis	Office municipal de Sports de Saint-Denis	SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion
CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
(*)	élus absents / représentés		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Alexandra CLAIN	arrivée à 16 h 17	
Julie LALLEMAND	arrivée à 16 h 18	
Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 22	avant examen des rapports
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 26	
Brigitte ADAME	arrivée à 16 h 31	au rapport n° 22/5-001
Marylise ISIDORE	partie à 17 h 35	au rapport n° 22/5-017 en laissant procuration à Fernande ANILHA
Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN)	sortie à 17 h 35 revenue à 17 h 39	avant le rapport n° 22/5-017 avant le rapport n° 22/5-018
Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : MDEN)	sorti à 17 h 35 revenu à 17 h 44	avant le rapport n° 22/5-017 au rapport n° 22/5-018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 46 revenue à 18 h 02	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-023
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 01 revenu à 18 h 09	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-028
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 20 revenu à 18 h 27	du rapport n° 22/5-029 au rapport n° 22/5-031
Geneviève BOMMALAIS (voir élus intéressés : ASD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 25	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-030 (après le vote des lignes concernées)
Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 28	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-032
Brigitte ADAME	sortie à 18 h 27 revenue à 18 h 33	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-033
Audrey BÉLIM	sortie à 18 h 27 revenue à 19 h 11	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-051
David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ)	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 39	avant le rapport n° 22/5-034 après le vote du rapport n° 22/5-034
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 18 h 39 revenus à 18 h 41	avant le rapport n° 22/5-035 après le vote du rapport n° 22/5-035
Dominique TURPIN	sortie à 18 h 41 revenue à 18 h 45	du rapport n° 22/5-037 au rapport n° 22/5-040
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : protection fonctionnelle)	parti à 19 h 38	au rapport n° 22/5-061

OBJET **Grand Prix du Roman métis et Prix du Roman métis des Lecteurs**
Dotations 2022

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement d'une dotation récompensant les lauréat(e)s du Grand Prix du Roman métis de la Ville de Saint-Denis et du Prix du Roman métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis.

Le Grand Prix du Roman métis de la Ville de Saint-Denis récompense, depuis 2010, un roman adulte de langue française qui met en lumière les valeurs de diversité, d'échanges et d'humanisme, symboles de l'île de la Réunion.

Porté en collaboration avec l'association « La Réunion des Livres » (groupement d'éditeurs, libraires et professionnels du livre de l'île), le Grand Prix du Roman métis a pour objectif de stimuler la vie littéraire réunionnaise, de renforcer les liens entre écrivains et éditeurs francophones, de favoriser des échanges internationaux entre auteurs et professionnels du livre et, enfin, de dynamiser le lectorat réunionnais, notamment dans le cadre du Réseau de Lecture publique et du Projet éducatif global.

Les lauréat(e)s du prix pour les trois dernières années sont :

2019

Laurent GAUDÉ pour son roman « Salina » paru aux éditions Actes Sud ;

une mention spéciale a été décernée à **Estelle-Sarah BULLE** pour son roman « Là où les chiens aboient par la queue » paru chez Liana Levi ;

2020

Gaëlle BÉLEM pour son roman « Un monstre est là derrière la porte » édité chez Gallimard.

2021

Akli TADJER pour son roman « D'amour et de guerre » paru aux éditions Les Escales ;

Dans le sillage du Grand Prix du Roman métis de la Ville de Saint-Denis, deux autres prix sont proposés :

- le Prix du Roman métis des Lycéens, sans dotation et porté par l'Académie de la Réunion depuis 2010 ;
- le Prix du Roman métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis, lancé pour la première fois en 2017, en collaboration avec l'État (DAC de la Réunion) et l'association « La Réunion des Livres » ; ce prix, visant à favoriser l'accessibilité à l'évènement dans son ensemble, est décerné par un jury constitué de lecteurs issus du Réseau de Lecture publique dionysien.

Les lauréat(e)s du Prix du Roman métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis pour les années précédentes ont été :

2019

Laurent GAUDÉ pour son roman « Salina » paru aux éditions Actes Sud ;

2020

Caroline LAURENT pour son roman « Rivages de la colère » paru aux éditions Les Escales.

2021

Emilienne MALFATTO pour son roman « Que sur toi se lamente le tigre » paru chez Elyzad.

Une cérémonie de remise des prix aux lauréat(e)s, organisée dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur, aura lieu dans la première quinzaine du mois de décembre 2022. À cette occasion, les lauréat(e)s du Grand Prix du Roman métis de la Ville de Saint-Denis et du Prix du Roman métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis recevront une dotation de 5 000,00 euros chacun(e), comme convenu dans le règlement des prix.

L'État (DAC de la Réunion), l'association « La Réunion des Livres » et la Ville de Saint-Denis veilleront à faire porter sur les différents supports d'information et de communication, les logos des partenaires et à valoriser leur soutien au moment des conférences de presse, de la remise des prix et des bilans.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le partenariat avec l'État et de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à solliciter la participation de la DAC de la Réunion ;
- 2° d'approuver la dotation de 5 000,00 euros imputée au budget de la direction de la Culture permettant de récompenser le (la) lauréat(e) 2022 du Grand Prix du Roman métis de la Ville de Saint-Denis ;
- 3° d'approuver la dotation de 5 000,00 euros imputée au budget animation du Réseau de Lecture publique permettant de récompenser le (la) lauréat(e) 2022 du Prix du Roman métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis ;
- 4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à engager les dépenses prévues et à décerner les prix conformément à leur règlement.

OBJET **Grand Prix du Roman métis et Prix du Roman métis des Lecteurs**
Dotations 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/5-013 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Sonia BARDINOT - 10ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le partenariat avec l'État et autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la participation de la DAC de la Réunion.

ARTICLE 2

Approuve la dotation de 5 000,00 euros permettant de récompenser le (la) lauréat(e) 2022 du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 3

Approuve la dotation de 5 000,00 euros permettant de récompenser le (la) lauréat(e) 2022 du Prix du Roman Métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à engager les dépenses prévues pour les dotations aux lauréats et à décerner les prix conformément à leur règlement.